



... les propositions de loi

## **RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN FRANCE / RENFORCER LA RÉGULATION ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE PAR L'ARCEP**

### **« POUR UNE TRANSITION NUMÉRIQUE DURABLE »**

Le 2 novembre, après près de deux ans de travaux, le Sénat a définitivement adopté, à la quasi-unanimité, la proposition de loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France (« REEN »), examinée en deuxième lecture, et la proposition de loi visant à renforcer la régulation environnementale du numérique par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep), examinée en première lecture.

Dans un esprit de responsabilité, le Sénat a ainsi suivi la stratégie d'adoption conforme de la PPL « REEN », définie par les rapporteurs Guillaume Chevrollier et Jean-Michel Houllégatte lors de la réunion du mercredi 20 octobre de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, présidée par Jean-François Longeot.

### **1. UN TEXTE ADOPTÉ PAR LE SÉNAT EN PREMIÈRE LECTURE INÉDIT POUR FAIRE CONVERGER LES TRANSITIONS NUMÉRIQUE ET ÉCOLOGIQUE**

La proposition de loi « REEN », déposée par Patrick Chaize, Guillaume Chevrollier, Jean-Michel Houllégatte, Hervé Maurey et plusieurs de leurs collègues, constitue la traduction législative de plus de six mois de travaux (décembre 2019 à juin 2020) par la mission d'information de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et des propositions formulées pour une transition numérique écologique.

La commission, le 16 décembre 2020, avait enrichi le texte par 56 amendements, dont 26 des rapporteurs. En séance publique, les sénateurs avaient également complété le texte de 11 amendements, avant son adoption par le Sénat, à la quasi-unanimité, le 12 janvier 2021 (cf. [l'Essentiel de première lecture](#)).

Le texte du Sénat comptait donc 31 articles, soit 7 de plus que la proposition de loi initiale, déclinés en cinq axes :

- faire prendre conscience aux utilisateurs du numérique de son impact environnemental ;
- limiter le renouvellement des terminaux, principaux responsables de l'empreinte carbone du numérique ;
- encourager le développement d'usages du numérique écologiquement vertueux ;
- aller vers des centres de données et des réseaux moins énergivores ;
- promouvoir une stratégie numérique responsable dans les territoires.

La proposition de loi visant à renforcer la régulation environnementale du numérique par l'Arcep vient utilement compléter ces dispositions. Son dispositif<sup>1</sup> doit permettre d'armer pleinement le régulateur dans la mise en place d'une régulation environnementale du secteur numérique et de faciliter l'application de la proposition de loi « REEN ».

<sup>1</sup> Elle reprend dans un article unique l'article 16 de la loi « Climat et résilience », censuré par le Conseil constitutionnel, à l'origine inscrit à l'article 23 bis de la proposition de loi « REEN ».

## 2. MALGRÉ DES RECULS LORS DE SON EXAMEN PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, UN TEXTE DE PROGRÈS SANS PRÉCÉDENT POUR LA TRANSITION NUMÉRIQUE ÉCOLOGIQUE DANS LA DROITE LIGNE DE L'OBJECTIF DU SÉNAT

La proposition de loi « REEN », adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 10 juin dernier, comprend **36 articles**. Les députés ont **en grande partie conforté le travail du Sénat**, soit en **conservant** les mesures adoptées<sup>1</sup>, soit en les **renforçant** conformément aux objectifs du texte initial.

Toutefois, le texte issu des travaux de l'Assemblée nationale ne répond pas à tous les enjeux soulevés par le Sénat : **certaines dispositions pourtant structurantes ont vu leur portée fortement réduite**, lorsqu'elles n'ont pas été tout simplement supprimées. À cet égard, **l'assujettissement des biens reconditionnés à la redevance pour copie privée** est tout particulièrement dommageable.

Si les rapporteurs regrettent indéniablement ces évolutions, elles **ne doivent pas occulter les avancées profondes et nombreuses** permises par la proposition de loi. Cette réforme est la **première pierre à l'édifice de la régulation environnementale du numérique dans notre pays**.

---

**« Avec cette proposition de loi, nous avons parcouru les trois quarts du chemin vers une transition numérique écologique »,**

*Patrick Chaize, auteur de la proposition de loi*

---

En outre, les apports du texte **vont bien au-delà des mesures qu'il porte** :

- depuis le dépôt de la proposition de loi en octobre 2020, **la question de l'empreinte environnementale du numérique**, jusqu'alors totalement absente du débat public, est un sujet de transition écologique incontournable : de nombreux **acteurs publics<sup>2</sup> et privés** (des opérateurs mobiles proposent des offres de produits reconditionnés) se sont engagés en faveur d'un numérique plus « sobre ». L'objectif de **sensibilisation des acteurs** est donc atteint avant même l'entrée en vigueur de la proposition de loi ;
- cette initiative permet à la France de s'affirmer comme un **précurseur** de la transition environnementale du numérique **sur la scène européenne**. Ainsi, notre pays sera légitime à porter ce sujet dans les négociations avec les États membres de l'Union européenne. Ce texte constituera **une boussole pour d'autres pays qui voudraient s'engager aux côtés de la France** sur le chemin d'une transition numérique écologique.

Surtout, face aux conséquences environnementales indéniables du secteur numérique en pleine expansion et à l'incapacité de nos politiques publiques à y répondre, les rapporteurs jugent **urgent que cette proposition de loi voie le jour**, d'autant plus que de nombreuses dispositions pourraient s'appliquer dès sa promulgation.

**Conscients également des contraintes de calendrier qui ne garantissent pas la poursuite de la navette parlementaire à l'Assemblée nationale, les rapporteurs ont décidé, dans un esprit de responsabilité, de proposer l'adoption conforme de la proposition de loi « REEN », surmontant les réserves sur certaines des évolutions adoptées par les députés.**

---

<sup>1</sup> Sur les 31 articles du texte transmis par le Sénat, 3 ont été adoptés conformes, dont un majeur réformant le délit d'obsolescence programmée, et 6 n'ont été modifiés qu'à la marge, soit **près de 30 % du texte**.

<sup>2</sup> Le Gouvernement avec sa feuille de route « numérique et environnement » ou encore l'Ademe et l'Arcep chargées d'une mission d'évaluation sur l'impact environnemental du numérique.

## A. DE NOMBREUSES INITIATIVES SÉNATORIALES CONSERVÉES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Nombreux sont les apports du Sénat conservés par l'Assemblée nationale :

- **Sur le volet « Sensibiliser les utilisateurs du numérique à son impact environnemental »**
  - La mise en place de **formations dédiées** au collège et au lycée (**sensibilisation** à l'impact environnemental du numérique et à la sobriété numérique, article 1<sup>er</sup>) ou encore dans le cadre des cursus d'ingénieur en informatique (**formation à l'écoconception** des services numériques, généralisée par les députés à l'ensemble des formations d'ingénieur, article 2).
  - L'instauration d'un **observatoire** des impacts environnementaux du numérique (article 3).
- **Sur le volet « Limiter le renouvellement des terminaux »**
  - Le renforcement du **délit d'obsolescence programmée** (article 6) et son extension à l'obsolescence logicielle (article 7).
  - Le droit à la désinstallation des **misés à jour** non nécessaires pour lutter contre l'obsolescence logicielle (article 10).
  - La mise en place d'objectifs contraignants de **recyclage**, de **réemploi** et de **réparation** spécifiques à certains biens numériques (article 12).
  - La prise en compte de critères de **réparabilité** et de **durabilité** des produits numériques dans les **achats publics** (article 13).
  - L'amélioration de l'**information du consommateur** sur les offres « subventionnées » associant l'achat d'un téléphone mobile à la souscription d'un forfait mobile, complétée par les députés d'une obligation d'information du consommateur sur la disponibilité d'offres reconditionnées (article 14 *bis*).
- **Sur le volet « Aller vers des centres de données et des réseaux moins énergivores »**
  - L'inscription de l'objectif de protection de l'environnement comme critère d'**attribution des fréquences radioélectriques** par l'Arcep (article 24).
  - L'encadrement par les maires de la **création d'infrastructures radioélectriques** (article 24 *bis*).
- **Sur le volet « Promouvoir une stratégie numérique responsable dans les territoires »**
  - L'intégration de la problématique de l'impact environnemental du numérique et de la récupération de chaleur des centres de données dans les **plans climat-air-énergie** (PCAET) élaborés par les EPCI (article 25).
  - L'élaboration de **stratégies numériques durables** par les collectivités (article 26).

## B. PLUSIEURS DISPOSITIFS RENFORCÉS PAR LES DÉPUTÉS CONFORMÉMENT AUX OBJECTIFS ET À L'ESPRIT DU TEXTE INITIAL

Le **texte du Sénat a également été conforté** par l'introduction de **dispositions** très inégales dans leur portée mais **conformes aux objectifs et à l'esprit de ses auteurs**. Ces ajouts concernent notamment :

- **Sur le volet « Sensibiliser les utilisateurs du numérique à son impact environnemental »**
  - L'inscription de la **sensibilisation** à l'impact environnemental du numérique parmi les thèmes de la formation aux outils numériques dispensée dans l'**enseignement supérieur** (article 1<sup>er</sup> *bis*).

- **Sur le volet « Limiter le renouvellement des terminaux »**
  - L'interdiction de la **limitation de la restauration** de l'ensemble des fonctionnalités d'un appareil hors des circuits agréés du fabricant (article 7 *bis*) et des pratiques limitant la libre installation des logiciels et systèmes d'exploitation (article 7 *ter*).
  - La mise en place d'**opérations de collecte** nationale d'équipements numériques accompagnées d'une prime au retour (article 12 *bis* A).
  - L'orientation vers le **réemploi** ou la **réutilisation** des équipements informatiques cédés par l'État et les collectivités territoriales (article 13 *bis*), en permettant par ailleurs leur cession aux organismes agréés « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) (article 13 *ter*).
  - La garantie à un accès non discriminatoire des **reconditionneurs** aux **pièces détachées** (article 14 *bis* AA).
  - L'envoi au consommateur de conseils relatifs à l'entretien et au nettoyage informatique de ses équipements numériques (article 14 *ter*).
  - La suppression de l'obligation de fournir des **écouteurs** lors de la vente de téléphones portables (article 14 *quater*).
- **Sur le volet « Faire émerger et développer des usages du numérique écologiquement vertueux »**
  - Le renforcement de la lutte contre les appels téléphoniques abusifs (article 15 *bis*). Les rapporteurs seront particulièrement **attentifs à ce que ce dispositif n'ait pas d'effets indésirables pour les entreprises françaises**, en entravant le recours à des automates d'appel pour des pratiques licites qui ne sont pas concernées par la proposition de loi, notamment en matière de gestion de la relation client.
- **Sur le volet « Aller vers des centres de données et des réseaux moins énergivores »**
  - Le soutien au **partage d'infrastructures** de télécommunications à travers le renforcement des prérogatives du maire (article 23 *bis* A) et un meilleur suivi des investissements réalisés par les opérateurs en faveur de la mutualisation (article 23 *bis* B).

### **C. UNE AMBITION ABAISSÉE SUR CERTAINS SUJETS MAJEURS, UN ASSUJETTISSEMENT DES RECONDITIONNÉS À LA REDEVANCE POUR COPIE PRIVÉE PARTICULIÈREMENT DOMMAGEABLE**

L'Assemblée nationale est **revenue sur certaines avancées du Sénat, en supprimant notamment** :

- le dispositif d'incitation des acteurs économiques à la prise en compte de l'impact environnemental de leurs activités numériques, à travers la **déclaration extra-financière** des **grandes entreprises** (article 4) et la mise en place d'un crédit d'impôt à la numérisation durable pour les **petites et moyennes entreprises** (article 5) ;
- l'allongement de la durée de la **garantie légale de conformité** (article 11) et de la durée de réception des mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien (article 9) à cinq ans ;
- le caractère contraignant du **référentiel d'écoconception** des services numériques (article 16), de l'information des utilisateurs sur l'impact environnemental des **vidéos à la demande** (article 16 *bis*) et des engagements environnementaux des opérateurs (article 23).

**La commission regrette tout particulièrement le choix des députés et du Gouvernement de revenir sur l'exonération de la redevance pour copie privée (RCP) sur les équipements reconditionnés**, votée au Sénat en première lecture (article 14 *bis* B) : la réécriture du dispositif, entérinant la décision de la « commission copie privée » de taxer ces biens, est en effet **contradictoire à l'objectif de la proposition de loi**,

dont plusieurs dispositifs visaient justement à renforcer la compétitivité du réemploi aux dépens du neuf.

D'autres choix étaient possibles comme le montrent les cas étrangers. Plusieurs pays ont ainsi opté pour une exonération intégrale des biens reconditionnés (États-Unis, Grèce, Hongrie, Lettonie, Suisse...); d'autres (Italie, Croatie) ont choisi de ne taxer que les équipements qui n'ont pas déjà fait l'objet de prélèvements quand ils étaient neufs. C'est cette dernière option, intermédiaire, qui a d'ailleurs été privilégiée par le Sénat en première lecture.

**Vivement défavorables au dispositif voté par les députés, les rapporteurs se satisfont toutefois de :**

- l'application d'un **taux spécifique et réduit** pour les équipements reconditionnés ;
- **l'exonération des acteurs de l'économie sociale et solidaire.**

**En tout état de cause, le dispositif adopté par les députés s'étant borné à entériner une décision de la « commission copie privée » qui n'avait pas besoin de base législative, sa suppression par le Sénat n'aurait pas permis de revenir sur l'assujettissement des reconditionnés à la RCP.**



## EN SÉANCE

Les sénateurs ont **adopté la PPL « REEN » sans modification**, suivant la stratégie définie par la commission. Le texte, définitivement adopté, sera ainsi **prochainement promulgué**.

Ils ont par ailleurs adopté en **première lecture la PPL « Arcep »**, complétée par un amendement de coordination du Gouvernement. Le texte devrait poursuivre sa navette à l'Assemblée nationale.



**Jean-François Longeot**

Président de la commission

Sénateur (UC)  
du Doubs



**Guillaume Chevrollier**

Rapporteur

Sénateur  
(Les  
Républicains)  
de la Mayenne



**Jean-Michel Houllégatte**

Rapporteur

Sénateur  
(Socialiste,  
Écologiste et  
Républicain)  
de la Manche

COMMISSION DE  
L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE ET  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

[http://www.senat.fr/commission/dvpt\\_durable/index.html](http://www.senat.fr/commission/dvpt_durable/index.html)

01.42.34.23.20

Consulter le dossier législatif :

<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl20-027.html>